

ANNEXE 1 :
NOTICE RELATIVE A L'EXPLOITATION ET AU DEVELOPPEMENT DU SIG
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE
ET LES DIX COMMUNES MEMBRES

Missions de la Communauté de Communes : le site fédérateur du SIG intercommunal

La Communauté de Communes gère le site fédérateur du SIG de l'île de Ré, appelé communément le SIG intercommunal.

Le site fédérateur a pour mission d'assurer l'exploitation d'un système d'information (logiciels et données) permettant d'assurer aux élus et aux services communautaires tous les éléments cartographiques nécessaires, pour une aide à la gestion et à la décision dans les politiques publiques menées par la Communauté de Communes.

Le rôle du site fédérateur est donc primordial dans l'exploitation et le fonctionnement quotidien du SIG. Il fédère et coordonne toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre et à l'évolution du SIG.

Au-delà de ces missions, le site fédérateur intervient dans un but de mutualisation de moyens auprès des communes membres de la Communauté de Communes.

Il est défini que le site fédérateur de la Communauté de Communes assure auprès des dix communes membres les services fondamentaux du SIG :

- il représente la Communauté et l'ensemble des communes membres pour toute démarche de collecte et de sauvegarde des données provenant de la Direction Générale des Impôts (D.G.I.) et des partenaires associés au SIG de l'île de Ré (cf. conventions du 21 juin 1999 et avenants n°1 du 02 septembre 2004)
- il assure l'intégration, le traitement, la mise à jour et la diffusion des données ci-dessus, pour leur mise à disposition dans les outils SIG
- il a un rôle de structure d'appui auprès des élus et des agents des communes membres pour assurer l'installation, la mise à jour et la formation concernant le tronc commun des logiciels SIG disponibles dans l'ensemble des communes :
 - gestion du cadastre
 - gestion du P.L.U.i
 - outils de gestion communale : voirie, espaces verts, éclairage public, cimetière ...
 - outils de consultation : Itinéraires cyclables, défense des côtes, littoral, environnement.
- il fournit aux communes un cahier des charges pour la numérisation de données dans le cadre de travaux (voiries, espaces verts, cimetières ...)

ANNEXE 1 :
NOTICE RELATIVE A L'EXPLOITATION ET AU DEVELOPPEMENT DU SIG
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE
ET LES DIX COMMUNES MEMBRES

- il peut être amené à réaliser des travaux de numérisation ponctuel pour le compte des communes sur des thématiques particulières.

- il a pour mission d'enrichir le S.I.G. :
 - Mise à jour des données existantes
 - Acquisition de données
 - Signature de convention
 - Création de données (GPS, numérisation, sources communales)
 - Suivi et veille des données mises en ligne par les services de l'Etat
 - Participation aux groupes de travail S.I.G. du département

- il offre l'assistance technique auprès des utilisateurs (assistance téléphonique, télémaintenance et déplacement sur les sites communaux), l'organisation et l'animation des réunions avec les élus, les services de la Communauté de Communes et des communes, l'organisation des formations au logiciel vMap

- il permet l'édition de plans grand format sur le traceur AO de la Communauté de Communes.

Pour certains services spécifiques, le recours à la sous-traitance ou au conseil externe pourra être décidé par le site fédérateur. Dans le cas où, les communes souhaitent disposer de données, d'outils SIG, de services et d'études autres que les services fondamentaux, ceux – ci devront être validés par la direction de la Communauté de Communes. Les services spécifiques pourront alors faire l'objet d'un point en réunion de bureau et devront être validés par les 10 maires.

Par exemple : un développement d'une interface entre le logiciel SIG vMap et un logiciel métier.

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré dispose d'un budget annuel pour ces développements.



ANNEXE 1 :
NOTICE RELATIVE A L'EXPLOITATION ET AU DEVELOPPEMENT DU SIG
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE
ET LES DIX COMMUNES MEMBRES

Missions SIG des Communes :

Les communes disposent en mairie d'un SIG leur permettant de consulter les informations transmises par le site fédérateur et de les enrichir par des informations d'échelle communale, liées à leurs compétences et aux outils dont elles disposent.

Les données produites par les communes et présentant un intérêt communautaire, seront mises à disposition de la Communauté de Communes pour assurer ses compétences dans le domaine de la gestion et de l'aménagement du territoire, de la politique habitat, des transports, de la gestion des déchets ménagers...

Ainsi, les communes s'engagent à transmettre ces données et leurs mises à jour.

Pour chaque étude communale à dimension géographique (voirie, réseaux, cimetières, espaces verts ...), les bureaux d'études sélectionnés doivent se conformer aux cahiers des charges fournis par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et doivent être signataires de la convention.